



Ecole Sainte Marie
20 rue du bois – 44 510 Le Pouliguen

stmarie.lepouliguen@gmail.com

<https://lepouliguen-ecole.fr/>



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

ARTICLE 1 – Prestation

Un service de restauration scolaire est proposé à tous les enfants scolarisés à l'École Sainte Marie du Pouliguen, 20 rue du Bois – 44510 LE POULIGUEN.

Le Prestataire est la Mairie du Pouliguen.

ARTICLE 2 – Organisme gestionnaire

La gestion administrative et comptable de la cantine scolaire est assurée par l'association OGEC Sainte-Marie. Toute réclamation relative à la gestion et aux règlements des repas devra être adressé par courrier ou email à l'attention du Président de l'OGEC Sainte Marie.

ARTICLE 3 – Dossier d'inscription à la cantine

L'OGEC Sainte Marie adressera un questionnaire en ligne à chaque famille pour chacun des enfants à inscrire.

Les parents devront indiquer si leur enfant est sujet à des allergies alimentaires (joindre le P.A.I - Le **PAI** document qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité).

L'OGEC Sainte Marie déclinera toute responsabilité en l'absence de ces informations.

ARTICLE 4 – Fréquentation

2 formules possibles à 2 tarifs différents

- Inscription au forfait, au choix des familles : **1, 2, 3 ou 4 repas par semaine**
- Inscription occasionnelle

a. *Inscription au forfait*

L'inscription à la cantine est possible sur la base d'un **forfait de 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine**.

Les familles devront préciser sur le questionnaire en ligne, le forfait choisi.

Les absences pour convenance personnelle ne sont pas remboursées. En cas de maladie, le premier jour n'est pas remboursé. Le remboursement des repas non pris s'effectue sur la facture de juillet, sur demande écrite, étayée par un certificat médical. *Cette disposition est nouvelle ; elle doit alléger les tâches administratives fréquentes liées aux absences.*

1 seule régularisation sera faite sur la facture du mois juillet.

Si des repas supplémentaires sont pris ils seront facturés au tarif de 4,05 euros pour tous les enfants inscrits via des forfaits.

b. *Inscription à la carte*

Cela ne doit concerner que des familles dont les enfants ne déjeunent à la cantine que quelques fois dans l'année et moins d'une fois par semaine.

La carte de 10 repas vous sera fournie, sur simple demande écrite à l'OGEC. Une carte pour une seule famille.

Toute modification de formule devra être notifiée à l'OGEC au minimum 15 jours à l'avance par écrit.

ARTICLE 5 – Respect des engagements

Pour une meilleure gestion du service de la restauration scolaire, chaque enfant inscrit devra prendre ses repas conformément à l'engagement souscrit par ses parents lors de l'inscription.

En cas d'absence non signalée avant que le repas soit commandé par l'école le repas sera facturé et un justificatif devra être fourni sans délai pour éviter toute facturation des jours suivants.

ARTICLE 6 – Tarif des repas (pour l'inscription au forfait)

Le prix du repas est fixé à 4,05 € par repas, par enfant.

Le prix du repas exceptionnel est fixé à 4,50 par repas par enfant. (soit 45 € les 10 repas)

			Cout annuel par enfant :	Cout mensualisé/enfant :
4 repas par semaine	4 repas X 30 semaines	120 repas	486 €	49 €
3 repas par semaine	3 repas X 30 semaines	90 repas	365 €	36 €
2 repas par semaine	2 repas X 30 semaines	60 repas	243 €	24 €
1 repas par semaine	1 repas X 30 semaines	30 repas	122 €	12 €

Au regard des jours fériés, des sorties scolaires ou tout autre chose, nous sommes partis sur la base de 30 semaines d'école. Un réajustement des repas sera effectué sur la facture de juillet.

ARTICLE 7 – Modalité des paiements des repas

Pour les familles ayant opté pour un forfait, un prélèvement mensuel sera effectué le 10 de chaque mois sur la base du forfait choisi.

Un mandat de prélèvement sera rempli préalablement par la famille avec la fiche d'inscription.

Une facture unique avec échéancier vous sera adressée en début d'année.

Pour les parents qui en font la demande, les montants prélevés sur chaque parent seront définis sur la fiche d'inscription.

Pour les familles mettant leur enfant à la cantine de façon très occasionnelle, une carte de cantine de 10 repas pourra être vendue, sur demande écrite auprès de l'OGEC au tarif unitaire de 45 euros. Le règlement pourra se faire par chèque libellé à l'ordre de l'OGEC Sainte Marie, ou par prélèvement automatique sur simple demande.

ARTICLE 8 – RETARDS DE PAIEMENT

En cas de prélèvement rejeté et sans règlement effectif 30 jours après la date limite de paiement, une lettre de rappel sera adressée à la famille. A défaut de règlement sous 30 jours, il sera proposé un rendez-vous entre les parents, la Directrice de l'École et un représentant de l'OGEC pour examiner les possibilités d'apurement de la dette.

Les frais bancaires liés au rejet de prélèvement seront mis à la charge de la famille.

L'OGEC Sainte Marie doit régler tous les mois les dépenses afférentes à la gestion de la cantine (prestataire, salaires ...). En tant que gestionnaire, elle ne peut supporter le coût financier des impayés. Elle se réserve donc le droit d'engager des poursuites en cas de retards de paiement répétés ou de demander une exclusion temporaire de la cantine jusqu'à épurement de la dette.

ARTICLE 9 – Discipline

En cas d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration scolaire se traduisant notamment par :

- Un comportement indiscipliné répété
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel de service et ASEM
- Des actes entraînant des dégâts matériels et/ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire du service de restauration scolaire pourra être prononcée par la Directrice de l'École, en accord avec le Président de l'OGEC Sainte Marie, à l'encontre de l'élève à qui ces faits lui sont reprochés. Cette mesure d'exclusion n'interviendra qu'après un avertissement resté vain et une rencontre avec les parents.

ARTICLE 10 – Acceptation du présent règlement.

L'inscription au service de restauration scolaire de l'École Sainte-Marie vaut acceptation du présent règlement.

Le Président de l'OGEC Sainte Marie